UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

# Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 20/05/2021 de 14 h 00 à 17 h 45

Le Conseil d'Administration (CA) s'est réuni en séance plénière le jeudi 20 mai 2021 à 14 h 00 sur convocation du Président.

Nombre de membres du CA : 35
Nombre de membres élus présents : 21
Nombre de membres élus ayant donné procuration : 09
Nombre de membres élus absents non représentés : 05
Quorum : 18

Etaient présents :
*Membres du Conseil d'Administration :*
M. BORDES Laurent
représentant les personnels enseignants chercheurs :
Mme BOLLIET Valérie (en visioconférence)
Mme BOUISSET Christine (en visioconférence)
Mme BUISSON Françoise (en visioconférence)
M. CAPOROSSI Olivier (en visioconférence)
Mme CARRE Hélène (en visioconférence)
M. DAVAIL Stéphane (en visioconférence)
M. DELANGHE Bernard (en visioconférence)
M. LECOURT Arnaud
Mme LUBY-GAUCHER Monique
M. RENUCCI Antoine (en visioconférence)
M. TESSON Frédéric (en visioconférence)
M. SABONI Abdellah (en visioconférence)
représentant les usagers :
M. MANAUD Corentin (en visioconférence)
représentant les personnels BIATSS :
Mme ALAPHILIPPE Muriel (en visioconférence)
M. FASENTIEUX Bertrand (en visioconférence)
M. KONARSKI Igor (en visioconférence)
M. THEPAULT Hervé (en visioconférence)
représentant les personnalités extérieures :
M. HERMES Younis (en visioconférence)
M. LAURAND Régis (en visioconférence)
M. LAFLAQUIERE Jean-Pierre (en visioconférence)
*Etaient absents :*
*Avaient donné procuration :*
M. BLANCHARD Gérard à Mme CARRE Hélène
Mme GUENEBEAUD Célia à M. THEPAULT Hervé
Mme GOSMANT Martine à M. LAURAND Régis
Mme LARROUY Isabelle à M. SABONI Abdellah
Mme MAGNET Stéphanie à Mme LUBY-GAUCHER Monique
M. MEYLAN Antoine à M. THEPAULT Hervé
Mme MIQUEU Karinne à Mme LUBY-GAUCHER Monique
Mme PALISSE Christelle à M. LAURAND Régis
Mme PEREIRA Camille à M. MANAUD Corentin
*Etaient excusés :*
M. ANSART Théo
M. BOURREL Julien
Mme FORERO-MENDOZA Sabine
M. GUIOT François-Vivien
Mme MANSO Marthe

**Point XI - Admission en non-valeur de la créance : 7700 euros contre SARL CAPPA PARTNERS**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- que toutes les diligences visant à recouvrir cette créance ont été diligentées par l'agent comptable de l'UPPA.
- qu'il est désormais certain en raison de la radiation du RCS de la société débitrice que cette créance ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement.
- que la créance de 7 700 euros à l'encontre de la SARL CAPPA PARTNERS constatée par le Titre n° 3950 émis le 16 décembre 2016 est admise en non-valeur.
- qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours aux articles de dépense prévus à cet effet.

**VOTE : POUR : 24 ABSTENTIONS : 04**

Pau, le 21 mai 2021
Le Président,

Laurent **BORDES**